



LES ASSOCIATIONS

ASVPP et Vosges Nature Environnement

Vittel, le 28 juillet 2025

Madame Valérie MICHEL-MOREAUX
Préfète des Vosges
88000 EPINAL

Objet: Problématique PFAS dans les Vosges

Madame la Préfète,

Nous vous adressons ce courrier pour apporter quelques compléments à celui qui vous a été communiqué par LNE le 8 juillet dernier (ci-dessous), dont nous partageons totalement le questionnement.

A la lecture du tableau ci-dessous, une quinzaine d'ICPE vosgiennes semblent se démarquer défavorablement (flux massique > 1g) en ce qui concerne les émissions de PFAS :

2	Raison sociale	ode post	Commune	Point de surveillance	Type de point	Origine / Destination des eaux	e de prélèvem	prélèvement	Commentaire	rétre (code SA)	analysé ?	(ré: Résultat	Unité	Flux massique (g)
3	LUCART SAS	88600	LAVAL-SUR-VOLOGNE	sortie station	Aval	direct au milieu naturel	16/01/2024	OUI		AOE (8986)	NON	NON	450 µg/L	1216,35
4	MAILLE VERTE VOSGIENNE	88200	SAINT-NABORD	surveillance PFAS	Aval	raccordé à une station d'épuratic	17/01/2024	OUI		AOE (8986)	NON	NON	2700 µg/L	583,2
5	NORSKE SKOG	88190	GOLBEY	sortie station	Aval	direct au milieu naturel	17/02/2025	OUI		AOE (8986)	NON	NON	9,6 µg/L	113,9808
6	NORSKE SKOG	88190	GOLBEY	sortie station	Aval	direct au milieu naturel	20/05/2025	OUI		AOE (8986)	NON	NON	4,3 µg/L	66,9553
7	NORSKE SKOG	88190	GOLBEY	sortie station	Aval	direct au milieu naturel	22/01/2024	OUI		AOE (8986)	NON	NON	3,7 µg/L	55,0042
8	MAILLE VERTE VOSGIENNE	88200	SAINT-NABORD	surveillance PFAS	Aval	raccordé à une station d'épuratic	16/10/2024	OUI		AOE (8986)	NON	NON	210 µg/L	49,98
9	NORSKE SKOG	88190	GOLBEY	sortie station	Aval	direct au milieu naturel	18/12/2023	OUI		AOE (8986)	NON	NON	2,8 µg/L	36,4
10	GARNIER THIEBAUT	88640	GRANGES-AUMONTZEY	sortie station	Aval	direct au milieu naturel	09/01/2024	OUI		AOE (8986)	NON	NON	170 µg/L	33,779
11	PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE	88480	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	sortie station	Aval	direct au milieu naturel	21/03/2024	OUI		AOE (8986)	NON	NON	6,1 µg/L	25,5773
12	PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE	88480	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	Eau prélevée	Amont	Eaux superficielles	28/02/2024	OUI		AOE (8986)	NON	NON	4,9 µg/L	22,638
13	PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE	88480	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	Eau prélevée	Amont	Eaux superficielles	30/01/2024	OUI		AOE (8986)	NON	NON	3,9 µg/L	18,8838
14	PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE	88480	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	sortie station	Aval	direct au milieu naturel	30/01/2024	OUI		AOE (8986)	NON	NON	4,5 µg/L	15,6735
15	PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE	88480	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	Eau prélevée	Amont	Eaux superficielles	21/03/2024	OUI		AOE (8986)	NON	NON	3,2 µg/L	15,5776
16	VISKASE	88150	CAPAVERIN VOSGES	rejet industriel après trai	Aval	direct au milieu naturel	25/10/2023	NON	Volume moy	AOE (8986)	NON	NON	4,5 µg/L	12,0915
17	GARNIER THIEBAUT	88640	GRANGES-AUMONTZEY	sortie station	Aval	direct au milieu naturel	06/02/2024	OUI		AOE (8986)	NON	NON	77 µg/L	11,8657
18	LUCART SAS	88600	LAVAL-SUR-VOLOGNE	sortie station	Aval	direct au milieu naturel	15/12/2023	OUI		AOE (8986)	NON	NON	3,5 µg/L	10,9035
19	GARNIER THIEBAUT	88640	GRANGES-AUMONTZEY	sortie station	Aval	direct au milieu naturel	20/03/2024	OUI		AOE (8986)	NON	NON	70 µg/L	10,297
20	MICHELIN	88190	GOLBEY	sortie traitement	Aval	direct au milieu naturel	03/10/2023	OUI		AOE (8986)	NON	NON	12 µg/L	8,532
21	VISKASE	88150	CAPAVERIN VOSGES	rejet industriel après trai	Aval	direct au milieu naturel	26/09/2023	OUI	Volume moy	AOE (8986)	NON	NON	3,2 µg/L	5,5616
22	ASS CE BONGRAIN GERARD	88530	LE THOLY	sortie station	Aval	direct au milieu naturel	21/12/2023	OUI		AOE (8986)	NON	NON	5 µg/L	4,9
23	MAILLE VERTE VOSGIENNE	88200	SAINT-NABORD	surveillance PFAS	Aval	raccordé à une station d'épuratic	12/12/2023	OUI		AOE (8986)	NON	NON	23 µg/L	4,853
24	PELTEX Industrie	88100	SAINT-MARGUERITE	PELTEX	Aval	raccordé à une station d'épuratic	22/08/2024	NON	Prélèvemen	AOE (8986)	NON	NON	4500 µg/L	4,5
25	EGGER PANNEAUX ET DECORS	88700	RAMBERVILLERS	surveillance PFAS	Aval	direct au milieu naturel	30/09/2023	OUI	Prélèvemen	PFHXA (5978)	NON	NON	4,396 µg/L	3,5651
26	CROUVEZIER DEVELOPPEMENT	88400	GERARDMER	surveillance station d'épi	Aval	direct au milieu naturel	11/01/2024	OUI		AOE (8986)	NON	NON	6,8 µg/L	2,4031
27	GIE DU COSTET BEILLARD	88400	GERARDMER	entrée station traitement	Aval	direct au milieu naturel	11/01/2024	OUI		AOE (8986)	NON	NON	10 µg/L	2,21
28	NESTLE WATERS SUPPLY EST Vittel	88800	VITTEL	rejet de VITTEL au réseau	Aval	raccordé à une station d'épuratic	25/10/2023	OUI	pas d'explica	AOE (8986)	NON	NON	3,9 µg/L	1,5954
29	SOCIETE FROMAGERE DE XERTIGNY	88220	XERTIGNY	rejet step biologique	Aval	direct au milieu naturel	18/01/2024	OUI		AOE (8986)	NON	NON	2,3 µg/L	1,4329
30	MEA INDUSTRIES	88100	SAINT-DIE-DES-VOSGES	POINT SUD	Aval	direct au milieu naturel	18/09/2024	NON	2 litres préle	AOE (8986)	NON	NON	24 µg/L	1,3401
31	MICHELIN	88190	GOLBEY	sortie traitement	Aval	direct au milieu naturel	07/11/2023	OUI		AOE (8986)	NON	NON	2,2 µg/L	1,0912

Si on tenait compte du seuil des 23µg/l réglementaires appliqués pour le PFOS, ce n'est pas moins de 11 ICPE vosgiennes qui le dépasseraient (cf tableau ci-dessous).

Raison sociale	Code postal	Commune	Type de surveillance	Type de point	Destination de prélèvement	Date de prélèvement	Prélèvement	Commentaire (code SAN)	Non analysé ?	Intégré ? (résul	Résultat	Unité	Conc. massique (µg/L)
PELTEX Industrie	88100	SAINT-MAR	PELTEX	Aval	raccordé à u	22/08/2024	NON	Prélèvement AOF (8986)	NON	NON	4500	µg/L	4,5
MAILLE VER	88200	SAINT-NABO	surveillance	Aval	raccordé à u	17/01/2024	OUI	AOF (8986)	NON	NON	2700	µg/L	583,2
LUCART SAS	88600	LAVAL-SUR-LOIRE	sortie station	Aval	direct au mill	16/01/2024	OUI	AOF (8986)	NON	NON	450	µg/L	1216,35
DERICHEBOIS	88190	GOLBEY	Rejet Golbey	Aval	raccordé à u	25/01/2024	NON	Prélèvement AOF (8986)	NON	NON	210	µg/L	0,21
GARNIER TH	88640	GRANGES-AI	sortie station	Aval	direct au mill	09/01/2024	OUI	AOF (8986)	NON	NON	170	µg/L	33,779
FAURECIA S	88470	SAINT-MICH	sortie eaux d	Aval	raccordé à u	25/09/2023	OUI	AOF (8986)	NON	NON	110	µg/L	0,1584
SHEPHERD	88500	JUVAINCOUI	REGARD AVA	Aval	raccordé à u	25/06/2024	NON	Faible volum AOF (8986)	NON	NON	61	µg/L	0,15
EST ARGENT	88470	SAINT-MICH	Sortie sépar	Aval	direct au mill	26/02/2024	NON	Il s'agit d'un PFUnDS (874)	NON	OUI	50	µg/L	
SIBELCO GR	88170	SAINT-MENC	rejet au ruiss	Aval	direct au mill	15/05/2024	NON	Prélèvement AOF (8986)	NON	NON	38	µg/L	0,38
TOILTECH (e	88600	LA CHAPELLE	Sortie eau ve	Aval	direct au mill	21/12/2023	OUI	Le volume m AOF (8986)	NON	NON	37	µg/L	0,0007
MEA INDUST	88100	SAINT-DIE-D	POINT SUD	Aval	direct au mill	18/09/2024	NON	2 litres préle AOF (8986)	NON	NON	24	µg/L	1,3401

Bien que des normes de rejets concernant les différents PFAS n'existent pas encore, il nous semble dans un premier temps qu'à minima le principe de précaution doit s'appliquer.

Pour cela, il nous apparaît que le plus rapidement possible :

- 1) Soient entreprises des recherches de PFAS dans tous les captages susceptibles d'être contaminés par ces rejets
- 2) Soient entreprises des recherches de PFAS dans tous les lots de boues de STEP destinés à l'épandage et à l'incinération.
- 3) Soient suspendues les autorisations d'épandages de boues de STEP dans lesquelles les ICPE déversent leurs rejets contaminés. Il serait irresponsable de ne pas tirer les leçons des contaminations quasi irréversibles des eaux potables en Meuse et Ardennes, suite à ce type d'épandage.
- 4) Soient envoyées des mise en demeure aux entreprises concernées afin de déterminer les causes de ces rejets et les solutions envisagées afin d'abaisser au maximum le niveau des rejets.
- 5) Soient recherchée la présence de PIFAS (notamment le TFA) dans toutes les eaux potables déjà contaminées par les pesticides.

Dans ce dossier la responsabilité des services de l'Etat (ARS – DREAL – DDT) et in fine celle du Préfet, dans les mesures à mettre en œuvre, est de premier ordre. Il ne serait pas acceptable, par des réactions insuffisantes ou inadaptées, de la reporter sur celle des élus gestionnaires de la distribution de l'eau potable à travers l'exigence de respecter des seuils de pollutions et de procéder à des traitements coûteux pour les finances locales et les contribuables-consommateurs. Tout aussi inacceptable serait la transformation du principe pollueur/payers en celui de pollués/payers.

Nous vous sollicitons donc Madame la Préfète, afin que, sous votre autorité, des actions significatives soient entreprises au plus tôt

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer Madame la Préfète, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour les associations,
Bernard SCHMITT



Contacts:

Bernard SCHMITT : schmitt.bern@gmail.com 07.68.38.76.62
Christian VILLAUME : christian.villaume9@orange.fr 03.83.71.41.70
Jean François FLECK : jeffleck52@gmail.com 06.23.53.54.99

COURRIER LNE DU 8 JUILLET 2025

Dossier suivi par : Céline Moguen, chargée des affaires juridiques et de Sentinelles de la Nature

Objet : Surveillance des PFAS / ICPE / VOSGES

Madame Monsieur,

Je me permets de vous contacter suite à la publication sur votre site du [tableau de surveillance des PFAS dans les rejets aqueux des ICPE mis à jour le 5 juin 2025](#). A la lecture de ce tableau, trois ICPE vosgiennes semblent se démarquer défavorablement en ce qui concerne les émissions de PFAS :

PELTEX (Sainte Marguerite)
MAILLE VERTE VOSGIENNE (Saint Nabord)
LUCART SAS (Laval-sur-Vologne)

Nous aurions souhaité avoir un complément d'information à leur sujet.

En effet, de manière générale, les valeurs d'AOF répertoriées pour ces ICPE sont très élevées ce qui permet d'en déduire que des PFAS proviendraient bien de leurs rejets industriels et non de leur eau d'alimentation. Bien que l'AOF soit un indicateur non spécifique des PFAS, il est avéré que lorsqu'une valeur d'AOF élevée est retrouvée, il est très probable que des substances PFAS soient présentes bien qu'elles n'aient pas été mesurées. Pour ces sites, il nous apparaît donc nécessaire de mener des investigations complémentaires afin de s'assurer ou non de la présence de PFAS dans les rejets.

C'est pourquoi nous avons été surpris de constater que suite à l'inspection du 18 mars 2025, alors que le taux d'AOF relevé pour la société [PELTEX](#) était de 4500 microgrammes par litre (une valeur particulièrement élevée), aucune suite n'a été proposée au motif que « il n'existe pas de Valeur Limite d'Émission pour le paramètre AOF ». De fait, l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mai 2025 ne fait malheureusement aucune mention d'investigations complémentaires sur ce point. On note par ailleurs que la quantité de rejet par jour déclarée par l'industriel paraît peu fiable.

Concernant toujours cette ICPE nous aimerions également savoir pourquoi l'industriel n'a pas effectué de prélèvement sur 24h tel que requis par la réglementation.

En ce qui concerne la société [MAILLE VERTE VOSGIENNE](#), nous constatons que les données ne sont pas disponibles sur le site Géorisques alors que le flux massique relevé pour cette ICPE est supérieur à 500g/jour (et qu'une étude récente datant de mars dernier semble avoir été réalisée par vos services). Pourriez-vous nous en donner la raison ?

La société [LUCART](#) a pour sa part fait l'objet d'une inspection par vos services en novembre 2024 (dernier rapport publié sur le site Géorisques) mais aucune mention concernant la recherche de PFAS n'est mentionnée alors que le flux massique déclarée est de 1216 g/jour ce qui est très élevé. Pire, par arrêté préfectoral de mars 2025, la société a été autorisée à déconsigner sa garantie financière en application de la loi industrie verte. Cette décision renvoie vers un rapport d'inspection du 20 février 2025 qui n'est pas accessible sur Géorisque.

Par ailleurs, si la Directive eau potable liste seulement 20 PFAS qui doivent être recherchés par les industriels, ces derniers doivent également inclure dans leur recherche toute substance PFAS, autre que les 20 obligatoires, si elles sont techniquement quantifiables et susceptibles d'être émises du fait des activités du site. J'aimerais donc savoir si certaines ICPE ont fait une recherche de TFA (un produit de dégradation de pesticides dont on sait maintenant le niveau alarmant de contamination)? Les scientifiques nous alertent sur ce polluant peu connu et non réglementé et sur les risques de sous-estimation des émissions. Vos services ont-ils des données spécifiques à ce sujet ?

De plus, Je constate que deux de ces ICPE rejettent leurs émissions dans des stations d'épurations urbaines (la 3^{ème} les rejetant dans le milieu naturel...). Celles-ci sont-elles conçues pour traiter les PFAS ? A défaut, les risquent de contribuer à la pollution des sols agricoles à travers l'épandage des boues issues de ces stations ont-ils été évalués ?

De même, on sait que les PFAS présents dans les rejets atmosphériques peuvent contaminer les sols et impacter,

outre la santé des riverains, les écosystèmes et la biodiversité. La question de la surveillance des PFAS dans les rejets atmosphériques est donc prégnante. Une surveillance est-elle réalisée ou demandée par vos services (que ce soit aux industriels ou auprès de l'ARS) ?

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à nos demandes et dans l'attente de votre retour,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.